

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

CAHORS					ARRIVÉES A					CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE arriv.
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p ^r Montaub.	ARRIVÉES	Départs p ^r Cahors		
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 51 ^m m.	5 ^h 5 ^m m.	7 ^h 1 ^m s.	7 ^h 25 ^m m.	Pas de communication directe avec Cahors depuis le service d'été de la Compagnie du Midi.	
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 35 s.		
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —		4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	7 14 —	5 25 s.	7 45 —	5 10 —		

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 31 Juillet.

SÉNAT

Séance du 28 juillet 1884.

LA RÉVISION

M. Buffet. — M. le président du conseil a prié le Sénat de suspendre sa délibération. Pourquoi ? Pour prendre l'avis de l'autre Chambre. L'a-t-il interrogée ?

Pourquoi s'est-on adressé, par une procédure que je trouve étrange, aux groupes parlementaires ? Il serait important de savoir ce qu'ils ont répondu.

Si l'article 8 est repoussé, M. le président du conseil ne reportera pas le projet à la Chambre, ainsi qu'il l'a déclaré.

Qui se chargera alors de le reporter ? (Vive approbation à droite.)

M. Ferry, président du conseil. — J'ai peine à comprendre le souci dont est travaillé M. Buffet. (Interruptions à droite.) Il veut que l'article 8 soit maintenu dans la Constitution. Le retrait de l'amendement Berlet ne peut qu'aider à ce résultat. Je ne comprends donc pas l'intervention de M. Buffet. (Vives interruptions à droite.) Il n'y a eu aucune consultation officielle.

Quant aux consultations officieuses, le gouvernement n'a aucun compte à rendre. (Interruptions bruyantes à droite; quelques rares très-bien; tumulte prolongé.)

Le délai que vous m'avez accordé je l'ai employé à réfléchir. (Explosion de rires.) Je renonce à l'amendement Berlet; mais je persiste à demander au Sénat d'insérer l'article 8 dans le projet de résolution.

Quant à ce que je ferai si le Sénat prend une décision contraire, le cabinet en délibérera. (Violentes exclamations à droite.)

M. Buffet. — Ma question n'avait aucun caractère d'indiscrétion. M. le président du conseil a dit qu'il formulerait dans le Parlement les solutions que le gouvernement était décidé à soutenir. Ces solutions, M. Ferry n'a pas osé les porter devant la Chambre. (Vive approbation à droite.)

Donc, si l'on n'indique aucune solution, nous faisons un saut dans l'inconnu. Dans ces circonstances le Sénat sait ce qu'il peut attendre de la révision

(Applaudissement à droite.)

A une immense majorité, il est décidé que l'article 8 de la loi du 24 février 1875 ne sera pas compris dans le projet de résolution. (Mouvement.)

M. le président. — Nous avons un dernier paragraphe ainsi conçu : Il y a lieu de réviser le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs.

M. Chesnelong. — Je viens au nom de mes amis et au mien, avec un profond sentiment de tristesse chrétienne et de regret patriotique, apporter une protestation contre la suppression des prières publiques.

La France est une nation religieuse qui repousse l'athéisme. Vous voulez donner satisfaction à l'athéisme et repousser tout hommage à Dieu.

Je ne crains rien pour l'Eglise, car ce qui ne peut vivre n'a pas de force contre ce qui ne peut mourir. (Applaudissements à droite.) Je crains pour la Société.

Réunissons-nous pour la défendre. Ne jetons pas à Dieu ce défi insultant. Prenez-garde, en vous associant à une politique de sectaire, d'exposer la France à une de ces décadences qui sont le châtiement des grandes apostasies. (Vifs applaudissements à droite.)

Après une épreuve douteuse, le dernier paragraphe est adopté par 142 voix contre 111.

Le premier paragraphe, réservé, est mis en discussion. Il est ainsi conçu : « Conformément à la loi constitutionnelle du 25 février 1875, et sur la demande du président de la République, le Sénat déclare qu'il y a lieu de réviser. »

Un longue discussion s'engage.

M. Jules Simon. — J'estime que le cabinet n'a plus la confiance de la majorité de la Chambre, et qu'elle a acquis la preuve de sa faiblesse. Ce qui se passe depuis trois jours prouve que le gouvernement est peu sûr de ce qui passera au congrès.

Nous n'avons en face de nous que la nuit. Dans une obscurité pareille, nous risquons de nous heurter contre un écueil. (Applaudissements à droite et au centre.)

La révision est votée par 145 voix contre 116 et l'ensemble par 165 contre 111.

bateau et le poussa devant lui en déramant. Ses yeux restaient obstinément fixés sur cet esquif mystérieux, sur cette main qui pendait sinistrement dans l'eau, avec l'abandon de la mort...

Tout à coup, il jeta un grand cri. La main venait de se cramponner au rebord du bateau, et une sorte de spectre, un homme blême, le front ensanglanté, se dressait en poussant un de ces gémissements profonds que le vieux pêcheur avait déjà entendus.

II

Quelques minutes après, les deux bateaux étaient côte à côte. Quel affreux spectacle ! Un homme d'une cinquantaine d'années, élégamment vêtu, était étendu, la tête appuyée sur le rebord de la barque. Une tache rouge salissait la chemise. Il avait les yeux grands ouverts et une expression de terreur navrante s'y peignait. Et pourtant, au premier regard, on reconnaissait aussitôt que cet homme devait être brave. Ce n'était sans doute ni la peur de la mort, ni l'effroi d'un crime qui donnait à son visage cette expression d'épouvante. Peut-être une révélation terrible...

Honoré Josias souleva le corps dans ses bras ; l'homme remuait faiblement les lèvres, comme s'il eût voulu parler. Cependant, le pêcheur s'efforçait de penser la blessure ; il avait déchiré la chemise et essayait d'en faire un tampon pour arrêter l'hémorragie, mais ses efforts demeuraient impuissants ; le sang continuait à couler ; le fond de la barque était inondé, et c'était quelque chose de lugubre que ce sang et cette eau mêlés.

Tout à coup, l'inconnu fit un mouvement. Sa

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Distribution des Prix

A L'ÉTABLISSEMENT DES PETITS-CARMES.

Comme nous l'avons annoncé, la distribution des prix aux élèves des Petits-Carmes, a eu lieu, mardi dernier, dans la cour d'honneur de l'établissement.

Sur l'estrade élégamment décorée, Mgr Grimardias, évêque de Cahors, occupe le fauteuil de la présidence. A ses côtés, prennent place M. de Blaviel, vicaire général, et Méout, supérieur du grand Séminaire. Puis viennent le brave colonel Tarayre, M. Dangé d'Orsay, ancien directeur des Tabacs, les membres du chapitre, tout le clergé de la ville et des environs, d'honorables chefs de famille. Jamais les ecclésiastiques, présents à cette fête scolaire, n'avaient été aussi nombreux. Sous les platanes de la cour, une réunion considérable de parents et d'amis. On y remarque avec plaisir beaucoup d'anciens élèves, heureux d'applaudir aux succès de leurs poinés dans la Maison.

A 9 heures et demie, après une brillante ouverture admirablement exécutée par la fanfare de l'établissement, Mgr donne la parole à l'orateur chargé par lui de prononcer le discours d'usage. L'abbé Perron se lève ; il a choisi pour sujet : le Devoir ! Plusieurs fois interrompu par les applaudissements chaleureux de l'assemblée, il fait ressortir, d'une voix claire et vibrante, l'élevation, la portée et les bases essentielles de l'idée du devoir. Dès les premiers mots, l'attention est captivée, elle se soutient jusqu'à la fin sans faiblir un seul instant. Il n'est que juste de constater ici l'effet profond de ce discours. Nous ferons mieux que de l'analyser ; pour la satisfaction de nos lecteurs, nous l'insérons intégralement dans nos colonnes. Qu'il nous soit permis

seulement de relever et de signaler cette pensée d'une réelle justesse : « A proprement parler, l'homme ici-bas n'a qu'un droit, celui de faire son devoir ! »

Après ce discours qui a obtenu les suffrages unanimes de l'assemblée, M. l'abbé Jardel, professeur de rhétorique, donne lecture du Palmarès. Mentionnons d'abord les succès des élèves qui ont été reçus depuis la précédente distribution. Voici leurs noms :

Brevet de Capacité.

Courdesse, Fernand, de la Madelaine.
Lagarrigues Georges de Cahors.

Baccalauréat ès-lettres scindé.

Lacombe Adrien, de Puy-l'Evêque.
Lacombe Antonin, de Parnac.
Montal Léopold, de Puycaivel.
Vabre Casimir, de Vabre.

Baccalauréat ès-lettres complet.

Vabre Casimir, récemment reçu.

Admissibles.

Layrac Pierre, 1^{re} partie.
Theil Germain, 2^e partie.

Signalons encore, parmi les lauréats le plus souvent couronnés :

- En philosophie. — Vabre Lacombe.
 - En rhétorique. — Belloc, Grimal, Layrac.
 - En seconde. — Bessières, Labrunie, Rigal L.
 - En troisième. — Valette, de St-Chamarand, Laubard, Ausset.
 - En quatrième. — Bergon, Belvéze, Lalo J., Cadiergues, Fournié.
 - En cinquième. — Lacaze, Alazard, Couailhae J., Couailhae G., Bergounioux.
 - En sixième. — Hérétie, Sirven, de Folmont, Bergon, Guilhem.
 - En septième. — Calmels, Pidoux, Pouzergues, Monmayou.
 - En huitième. — Carriol, Dajeau, Bouyé, Rescoussié, Arènes.
- Dans les cours — Valette, Lutzzy Caussanel, Mavit, Avezou, Jouvès, de Gaudusson.

La rentrée des classes est fixée au mercredi, 1^{er} octobre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(2)

LE MYSTÈRE DU BAS-MEUDON

PROLOGUE

UNE BARQUE AU FIL DE L'EAU

A madame la comtesse de Jonage-Doria, au château de la Durandière, par LAGNIAU (Ain).

Il faisait toujours nuit, mais une large bande estompait l'horizon gris. C'était le jour qui allait paraître. Une sorte de clarté douce qui s'établait sur le fleuve, et le père Josias commençait à distinguer les choses. La distance, du reste, allait en diminuant ; en quelques minutes, il avait rejoint la barque. A ce moment, il remarqua que le bras tenait toujours la branche de l'arbre :

— Il met du temps à voler ! pensa-t-il.

Mais il n'allait pas tarder voir qu'il s'était pas trompé. La branche pliait et craquait sous le poids du corps ; elle cassa net, le bras retomba dans la barque, qui, mise en mouvement par le choc, se reprit à filer le long de l'île. Le père Josias vit alors une main qui pendait dans l'eau.

— Il aura perdu l'équilibre, songea le vieux pêcheur, et se sera blessé à la tête en retombant dans son bateau. C'est un voleur ; mais bah ! il souffre.

Pour mieux voir, le père Josias fit virer son

cette barque ?

— Oui. Voyez, un pauvre diable qu'on aura assassiné.

— Vit-il encore ?

— Oui.

L'individu répondit :

— Attendez-moi là, je cours...

Pendant que son interlocuteur s'éloignait, le père Josias déliait l'amarre qui attachait les deux barques l'une à l'autre ; le blessé était toujours évanoui, mais des frémissements annonçaient qu'il n'allaient pas tarder à reprendre connaissance.

En effet, il ouvrit les yeux avec effort.

— A boire, balbutia-t-il.

Le pêcheur prit de l'eau dans son gobelet et le porta à la bouche du blessé qui but avidement. Alors il eut l'idée de verser quelques gouttes d'eau-de-vie sur les lèvres de celui-ci.

L'eau-de-vie parut le ranimer.

— Etes-vous mieux ?

Le blessé ne pouvait pas encore parler ; il répondit par un signe de tête.

— J'ai envoyé chercher un médecin.

Un pâle sourire éclaira la figure blême du blessé. Il se sentait mortellement atteint.

— Voulez-vous... pouvez-vous parler ? Connaissez-vous votre assassin ?

Le blessé fit un mouvement terrible. Il étendit la main comme pour lancer une malédiction à un être qu'il aurait connu, qu'il aurait aimé.

— Femme... femme... râla-t-il.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'ABBÉ PERRON

MONSIEUR, MESSIEURS,

C'est l'usage et c'est l'honneur de nos fêtes scolaires que les pensées sérieuses y soient conviées et attendues. Elles y apparaissent, je ne dirai pas comme une leçon, mais comme un conseil d'ami, comme l'expression ardente du dévouement pour la jeunesse, objet de tant d'espérances. Grâce à la touchante solennité de ce jour, elles se fixent mieux dans la mémoire; elles frappent l'imagination plus attentive, en se liant au souvenir des couronnes et des applaudissements; elles préparent pour l'avenir de généreux efforts et de féconds résultats.

Or, quelle est l'idée qui se dégage avant tout d'une distribution de prix, cette fête du travail et de l'émulation? c'est qu'elle est une récompense et, si j'ose le dire, une prime d'encouragement pour ceux qui se sont distingués dans l'accomplissement du devoir. Après avoir été à la peine pendant dix mois, la studieuse intelligence de l'élève est aujourd'hui à l'honneur. Pures jouissances de l'âme qui rayonnent sur le front de l'enfant et vont doucement remuer le cœur de sa mère! Jouissances méritées, obtenues par un labeur soutenu, jouissances dont le sentiment vivace fera dire plus tard, comme au glorieux vainqueur de Rocroy: « Et moi aussi, j'ai eu des couronnes! »

Comprise dans son sens élevé, dans un sens chrétien, et je ne l'entends pas autrement, cette idée du devoir est noble, elle est puissante par les sacrifices qu'elle inspire et la grandeur morale dont elle revêt notre personnalité. Essayer de vous en faire comprendre, Chers Elèves, l'élevation et la portée, sans oublier de vous rappeler ses bases essentielles, tel est le sujet que je me propose d'aborder.

Monseigneur, en prenant en ce moment la parole, je ne me dissimule pas les difficultés de ma tâche. Elles augmentent pour moi avec les années du professorat qui comptent double comme pour le service en campagne, et aussi, faut-il bien l'avouer, avec l'inconvénient d'une voix qui n'a plus ni le charme ni le mérite de la nouveauté. Ce qui me rassure, c'est l'indulgente bonté de votre cœur de pontife, ce sont les bienveillantes sympathies des dignes prêtres et des honorables pères de familles qui vous entourent. Depuis quinze ans et plus que vous administrez ce diocèse, vous avez toujours été, Monseigneur, l'homme du devoir, l'homme de Dieu, constamment appliqué à sauvegarder les intérêts religieux confiés à votre sollicitude. Il nous est doux de vous redire dans cette enceinte nos sentiments de vénération filiale et de reconnaissante affection.

Le Devoir, Mes Enfants, quel grand mot et quelle grande chose! C'est l'astre lumineux dont nous parle Platon, soleil qui brille au ciel du monde moral et que tout homme, digne de ce nom, s'efforce de prendre pour guide, sous peine de s'égarer dans le chemin. Le Devoir, c'est le régulateur de la liberté, c'est l'ange gardien du cœur, c'est l'inspirateur des résolutions viriles. Le devoir, c'est encore un maître qui parle avec autorité, une autorité ferme et douce. Il commande et fait pénétrer ses ordres jusqu'au plus intime de l'âme. Il dit à chacun: « Obéis-moi, accomplis mes prescriptions par respect pour la loi, et cela, coûte que coûte, quoi qu'il advienne. Avec moi pas de gendarmes, pas de force publique pour te contraindre: rien qu'une obligation que ta conscience révèle et qui lie ta volonté. Religion, justice, charité, travail, patriotisme, courage et résignation dans l'épreuve, sous ces noms divers, c'est toujours moi, le Devoir, qui règle toute existence humaine, dont rien ne saurait dispenser et qui ne tolère ni défaillances ni ajournements. »

Cette voix du devoir, Chers Elèves, elle retentit dans le cœur de chaque homme. En l'écoutant avec un respect pratique, il se sent dans sa voie, il s'achemine vers sa destinée, il est dans l'ordre, il jouit du contentement intérieur, de la paix, « cette tranquillité de l'ordre », selon la belle expression de St-Augustin. Alors tout semble lui sourire, ou du moins rien ne le déconcerte, parce que chez lui, sentiments du cœur, pensées de l'intelligence, actes de la volonté, tout est soumis à la règle, à la loi, au devoir. Devenu meilleur et plus digne, sa valeur morale grandit par le mérite acquis. L'existence actuelle, il en a le sens; il la voit comme un temps d'épreuve, une préparation, comme le lieu de la lutte et la condition de la victoire. Au delà, c'est la vraie vie, la vraie patrie des âmes; c'est la possession de la vérité infaillible, de la beauté parfaite, du bien absolu, de l'infini, de Dieu, principe et terme des plus essentielles aspirations de l'âme, Dieu! qui couronne la fidélité au devoir, en se donnant lui-même pour récompense!

Ah! aujourd'hui, qui l'ignore? Il est de mode de parler beaucoup des droits de l'homme et fort peu ou point de ses devoirs: comme si, pour l'homme, il pouvait y avoir des droits qui n'eussent pas leur racine et leur fondement dans le devoir. A entendre nos modernes discoureurs, Dieu ni sa loi n'ont rien à voir dans le gouvernement des Sociétés, pas plus que dans la conduite des hommes. Autonomie, indépendance, souveraineté du moi, émancipation de la pensée, progrès continu, marche ascendante de l'humanité, neutralité, c'est-à-dire, exclusion, de toute idée religieuse, voilà les expressions, les formules qui sont en vogue, voilà les droits d'une raison trop oublieuse du mot de Pascal: « Qui veut faire l'ange, fait la bête. »

Vous, Mes Enfants, ne vous laissez pas prendre à ces désastreuses flatteries et ne perdez jamais de vue qu'à proprement parler, l'homme ici-bas n'a qu'un droit: celui de faire son devoir! C'est le propre d'une éducation sérieuse, solide et digne, de diriger la jeunesse vers ce but unique: l'accomplissement du devoir. En effet, tout est là, le secret de la formation du caractère, la source du dévouement à la patrie, la satisfaction d'une bonne conscience, le gouvernement de la vie entière.

Enfant, quelle est cette voix qui te dit: Obéis à ton Dieu, à ton père, à ta mère, à tes maîtres, aux dépositaires de l'autorité; sois docile, laborieux et pieux? C'est la voix du devoir.

Jeune homme, qui donc te dit: Courage! Garde la mémoire des enseignements de ton enfance; sois bon, fuis le mal, évite les méchants, deviens un homme et reste chrétien? C'est la voix du devoir.

Les carrières libérales se sont ouvertes devant toi. Te voilà dans la maturité de l'âge, dans la plénitude de tes forces. La société te réclame et le devoir t'appelle. Bien des chemins s'offrent à toi, tu peux choisir; mais une fois engagé, il te faut marcher résolument, toujours l'œil fixé sur le devoir qui te domine.

Si Dieu le veut, tu seras prêtre, et ton existence tout entière, tu la consacreras à tes frères, à tes concitoyens; tu leur sacrifieras même les jouissances les plus intimes, tu seras à eux le jour et la nuit, leur prodiguant tes forces et ton zèle. Fallût-il t'épuiser à soigner les pestiférés, comme Belzunce, l'héroïque évêque de Marseille, ou mourir sur les barricades comme Mgr Affre, martyr de la charité, ou braver les balles, en assistant les blessés sur les champs de bataille, tu feras cela et de toi l'on dira: Ce prêtre a fait son devoir: il a payé sa dette à son pays.

Si Dieu le veut, tu seras un jour avocat ou médecin, ingénieur ou fonctionnaire. Quand tu auras pris en main, sans jamais faillir à ta conscience, la cause de la veuve et de l'orphelin, la défense des droits méconnus; quand ta vie se sera passée au chevet des malades, luttant avec énergie contre les plus inquiétants symptômes, assez heureux pour en triompher plus d'une fois, à force de sagacité, d'expérience et de dévouement; quand dans les travaux publics ou dans les services de l'Etat, tu auras déployé l'activité la plus intelligente, l'assiduité, l'intégrité la plus exemplaire, qu'importe que ton nom soit connu ou ignoré? A l'heure où tu seras couché dans ta tombe, tu mériteras qu'on dise sur ta froide dépouille ce bel éloge qui s'applique suréminemment à la vie de notre Maître à tous: *Benè omnia fecit*, il a rempli son devoir!

Si Dieu le veut, tu seras un travailleur des champs, ou bien un ouvrier des villes, et ce sera sans doute, Chers Enfants, la destinée commune à plusieurs d'entre vous. Eh bien, là encore, là surtout, se fera entendre à votre oreille la grande voix du devoir. Au sortir de l'école, vous irez bravement supporter le poids du jour et de la chaleur. En maniant l'outil ou en tenant le manche de la charrue, vous accepterez virilement cette loi du travail qui est devenue pour l'homme déchu une fatigue et une expiation sans doute, mais qui lui apparaît aussi comme un besoin de nature, comme un élément de bonheur et l'auxiliaire de sa dignité personnelle. Dangers de perversion, mauvais exemples, sollicitations de toute espèce ne manqueront pas de tendre des pièges à votre vertu. Mais avec la fermeté d'un caractère bien trempé dans l'habitude du devoir, ne vous inquiétez pas de ce que peuvent dire ou penser les autres; allez droit devant vous, sans rougir de vos croyances religieuses, amis de l'épargne et de l'ordre, sans envie comme sans dédain, conservant ainsi, avec la vaillance de la santé, la générosité des sentiments, l'honneur, le bon sens et le vrai patriotisme.

Si Dieu le veut, Cher Enfant, tu iras servir ton pays dans les rangs glorieux de l'armée française. Le sac au dos, le fusil sur l'épaule, tu mèneras la rude vie des camps, fidèle à la discipline et soumis à la voix des chefs. Et si un jour, ce jour tant redouté des mères, le canon, de sa voix tonnante, l'appelle à la frontière, tu répondras: Pour Dieu et pour la Patrie! C'est le devoir, il faut partir. Soldat chrétien, tu ne trembleras pas, sûr de trouver là haut, si tu meurs, l'impérissable gloire qui couronne tous les sacrifices!

Partout et toujours apparaît le Devoir. Pas une seule situation qu'il ne régit souverainement; véritable axe du monde moral, loi de vie pour un peuple, source de tous ses droits et condition même de sa prospérité. En effet, tout peuple a besoin de justice pour maintenir le respect de la personne humaine et de ce qui émane d'elle: conscience, famille, propriété. Il a besoin de bonté ou de bienfaisance pour venir en aide à ceux de ses membres qui souffrent, soulager leurs infortunes, les consoler ou les relever dans leur détresse. Le poète l'a dit admirablement:

Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature.

Or, justice et bonté, ne sont-ce pas les deux faces du devoir dans la vie sociale? Deux vertus également nécessaires à l'homme. L'une est le fondement de la société, l'autre en est l'âme, elle en est aussi le salut: car ce n'est pas la force des armes qui dompte ou rapproche les cœurs, c'est l'amour et la générosité.

Ecoutez-la donc toujours, Chers Enfants, cette voix du Devoir, si impérieuse quand elle commande, si douce quand on lui obéit. Ecoutez-la comme la voix de Dieu: car c'est lui, entendez bien! qui est le législateur de la conscience. Lui seul, par son précepte, rend le bien obligatoire, en l'associant d'une manière indissoluble avec la fin de l'homme. Lui seul, en promulguant ce code de nos devoirs, lui assure une sanction assez forte, assez puissante pour mettre un frein à l'impétuosité des passions. Aussi j'admire Cicéron, quand, parlant de cette loi morale qui prescrit l'honnêteté et défend l'injustice, il s'écrie: « Dieu en est le père, l'arbitre et le vengeur! »

Sans doute, la raison est le flambeau qui éclaire notre marche. Mais faut-il l'exalter au point d'en faire une puissance autonome, le principe même de nos obligations? Que nous donne-t-elle? Des idées, des conceptions fort belles assurément sur l'homme, sur sa nature, sur ses rapports avec ses semblables. Mais suffit-elle à commander et à soutenir la lutte contre soi-même, à inspirer le courage patient dans le malheur, à développer les élans du dévouement pour le soulagement de la misère? Hélas! Chers Enfants, ouvrez, consultez les annales de l'histoire, et elle vous dira les tristes, les déplorable aberrations de cette prétendue morale indépendante. Elle vous dira qu'avec l'altération des vérités traditionnelles, c'est la licence des mœurs qui déshonore l'humanité, c'est l'égoïsme qui dessèche les âmes, c'est la force brutale qui opprime le droit. Même parmi les sages de ces époques troublées, que d'erreurs! Ici le Stoïcien, ce partisan rigide de la raison, mais aussi « ce roseau peint en fer », comme on l'a appelé, eh bien, regarde-le! Cœur sec et égoïste, il se concentre en lui-même; impassible, il s'efforce de l'être, jusqu'au jour où les douleurs de la vie devenant trop poignantes, il s'en affranchit, il s'y dérobe par la porte secrète du suicide. Là, c'est l'Epicurien qui, toujours au nom de la raison, préconise pardessus tout le plaisir comme le souverain bien, le but final de l'existence. Vous étonnerez-vous après cela si la foule qui n'a ni le temps ni le goût de suivre des discussions philosophiques, se livre et s'abandonne au sensualisme énervant qui ronge et dégrade toutes les classes de la société? Chez elle, qu'apercevez-vous? l'apothéose des passions, les honies du despotisme, l'abaissement des caractères et l'avilissement de l'homme.

Le devoir ainsi méconnu, trahi, traîné dans la fange! Dieu l'a relevé, Mes enfants, il l'a purifié des ignominies qui le souillaient, il lui a rendu sa force et sa majesté première. Où cela et comment? Sur le Sinaï d'abord, tandis qu'au milieu des grondements de la

foudre, son doigt gravait sur deux tables de pierre les dix commandements de la loi. Plus tard, par la bouche du Verbe incarné, il a donné à l'homme la loi définitive du devoir: l'Evangile, cette œuvre sublime, cette œuvre unique, cette législation qui s'impose même à ceux qui en voudraient nier la divinité. A toutes les pages éclate le grand précepte de l'amour. Principe générateur de tous les sacrifices, de tous les renoncements, la Charité, c'est le devoir dans sa plénitude; elle renouvelle le monde et le transforme. « Tu aimeras ton Dieu, dit-elle à l'homme, tu aimeras tes semblables comme tes frères et au besoin, tu donneras ta vie pour eux, à l'exemple du Rédempteur qui s'est immolé le premier. » Voilà ce qu'entend le juif, ce qu'entend le grec, le romain, le civilisé, le barbare, tous étonnés, ravis de ne plus faire qu'un en J.-C.!

Ne voyez-vous pas l'égoïsme qui recule de toutes parts, les passions qui se taisent, les vertus qui fleurissent sous le chaud rayonnement de la charité? Les petits, les pauvres, les malheureux, qui les méprise encore ou les dédaigne? Cesont les membres éprouvés de la grande famille chrétienne, membres privilégiés dès lors, les plus chers amis de Dieu; à eux les soins délicats de la tendresse; pour eux les saintes prodigalités du dévouement.

Et avec la charité qui se naturalise dans le monde, quelle dignité nouvelle, quelle fermeté de caractère! Aux injonctions contraires à la conscience, vous entendez répondre: *Non possumus!* Impossible! Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes, quand ils se mettent en opposition avec sa loi. Chose inouïe pour les Césars de Rome qui faisaient courber jusque-là toutes les têtes et dont la puissance impériale venait se briser contre l'infrangible bouclier du devoir!

Maintenant, Mes Enfants, comme au temps de la primitive église, c'est la charité de l'Evangile qui doit être l'âme de notre vie et la règle de notre conduite. A l'heure actuelle, c'est elle qui anime le dévouement splendide de nos Religieuses: elles se vengent, elles triomphent d'injustes défiances qui ne voulaient plus de leurs services, comment cela? En accourant, au moindre signe de rappel, dans les hôpitaux qui sont leurs champs de bataille, pour sacrifier leur jeunesse, leurs forces et leur vie, heureuses de disputer à l'épidémie ses victimes, heureuses de donner à Dieu et aux hommes cette preuve suprême d'un ineffable amour!

Maintenant enfin, comme autrefois, il peut survenir encore des attaques au droit évangélique dans la personne d'un enfant, d'un vierge, d'un vieillard. Ils sont tout armés, nous dit un éloquent confédéré de Notre-Dame de Paris. Le roseau répondra comme Pie VII, de si douce et si bienveillante mémoire: « Sire, je puis bien vous céder mon droit, mais je ne puis pas vous céder mon devoir; je puis bien vous aimer, vous admirer, jusqu'à vous livrer ma vie, mais je ne puis pas vous livrer ma conscience. Je puis bien, ô Empereur, perdre pour vous toutes choses, mais non pas mon âme; car mon âme, c'est l'éternité, c'est en quelque sorte plus que Dieu, c'est l'homme et Dieu tout ensemble! » Voilà l'énergie que donne le sentiment du devoir chrétien. Voilà notre défense, défense qui s'appuie non sur l'épée mais sur la croix, défense qui est assurée de la victoire, parce que toujours le dernier mot appartient à la Foi.

Sachez donc, Chers Enfants, sachez garder intact dans vos âmes le trésor des saintes croyances; elles seront votre honneur et votre force. Pour bien agir, pour rester debout, dans la noblesse de sa destinée, il faut croire. Par elles, à l'heure où les passions s'agitent, où leurs orages bouleversent le cœur, vous vous attacherez au devoir, comme s'attachent au mât du vaisseau, pour ne pas être emportés par les vents, les navigateurs qui sont assaillis par la tempête. Bientôt vous verrez la lumière reparaitre et le calme renaître autour de vous. Jusqu'ici, vous avez été bons, laborieux, dociles à l'enseignement de vos Maîtres, amis des œuvres de la piété chrétienne. Prenez garde cependant! Le vieil homme, la bête, comme dirait Pascal, subsiste toujours par-dessous l'homme nouveau, par-dessous l'ange. Montrez-vous vigilants et forts. Il y va de votre avenir, de votre bonheur, de votre dignité.

Le matin de la bataille de Trafalgar, l'amiral Nelson adressa aux marins de sa flotte ces brèves et énergiques paroles: « L'Angleterre compte que chaque homme fera son devoir. » Electricisée par ce grave et patriotique langage, la ténacité anglaise eut raison, ce jour-là, de l'impétueuse valeur de nos équipages. Eh bien, Chers Enfants, vous avez appris ici à croire et à prier; la Religion n'a cessé de se mêler à vos études et à vos jeux. A votre entrée dans le monde, une bataille est à livrer, la bataille contre les tenants de l'incrédulité contemporaine. « Je compte sur toi, crie à chacun de vous la sainte Eglise, cette mère dévouée qui vous a tous reçus dès le berceau et qui vous protège de sa prière publique. — Souviens-toi de qui tu es fils! Aie l'œil fixé sur ton capitaine et son étendard, J.-C. et sa croix. Fais ton devoir! Ne chasse pas Dieu de ta vie, laisse-lui toujours le gouvernement de ta destinée! »

Vous justifiez tous, Mes Enfants, en abordant le rude apprentissage de la vie, avec ses responsabilités et ses devoirs, oui, vous justifiez l'attente de la Religion. Vous donnerez à vos familles cette joie, et à nous, vos Maîtres, cette récompense, de rester ce que vous êtes: Bons Catholiques et bons Français!

Par décret du président de la République, M. A. Tailhade a été nommé notaire à Castelnau-Montriat, en remplacement de M. H. Tailhade, son père, démissionnaire en sa faveur.

M. Féjaille, commis principal à cheval, de 5^e classe, à Bessines (Haute-Vienne), a été nommé dans son grade à Cahors.

M. Frayssinhes, inspecteur d'académie en résidence à Toulouse, ancien professeur de mathématiques au lycée de Cahors, vient d'être promu à la 1^{re} classe.

Notre compatriote, M. Alexandre Lacassagne, professeur à l'Ecole de médecine de Lyon, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique.

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole primaire supérieure de Puy-l'Evêque annexée à l'Ecole chrétienne communale, aura lieu mercredi, 13 du courant, à 9 heures, sous la présidence de M. Joseph Daynard, ingénieur civil et délégué cantonal, désigné par M. le Préfet.

OFFICIERS RÉSERVISTES

Les sous-lieutenants de réserve qui ont accompli le temps de service exigé par la loi dans l'armée active et dans la réserve active, et qui ont demandé à passer dans l'armée territoriale, seront dispensés d'assister aux prochaines grandes manœuvres d'automne.

LES ÉCHANGES D'IMMEUBLES RURAUX

La réduction du droit perçu pour le Trésor sur les échanges d'immeubles ruraux figure parmi les réformes qui ont été réclamées, depuis quelques années, dans les grandes enquêtes agricoles. C'est, en effet, le seul moyen de faciliter ces échanges dont on a pu constater, en ces derniers temps, le développement plus que restreint. Mais d'autre part, l'état de nos finances exige que les recettes du fisc ne soient pas diminuées outre mesure. Pour tout concilier, la commission du Sénat chargée d'examiner le projet voté par la chambre des députés, a cru devoir en subordonner les effets à certaines conditions. Elle a proposé un article unique ainsi conçu :

A partir de la promulgation de la présente loi, il ne sera perçu sur les échanges d'immeubles ruraux que 20 centimes 0/0 pour tout droit proportionnel d'enregistrement et de transcription, lorsque les immeubles échangés seront situés dans le même canton ou dans des cantons limitrophes, et lorsque le contrat renfermera l'indication exacte de la contenance, de la nature et des revenus du cadastre de chacun des immeubles échangés. Un extrait de la matrice cadastrale desdits biens, délivrés gratuitement, soit par le maire soit par le directeur des contributions directes, devra être déposé au bureau, lors de l'enregistrement, etc., etc.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances se sont ralliés à ce système qui a pour adversaires les partisans du retour pur et simple à la loi de 1824 et le Sénat a fini par adopter une rédaction amendée d'après laquelle le bénéfice de la loi est accordé aux échanges d'immeubles dans la même commune ou dans les communes limitrophes, et, de plus, lorsqu'un des immeubles est contigu à un autre immeuble appartenant à l'un des propriétaires depuis deux ans, par acte notarié ou par héritage.

CLASSE 1879

Les commandants de corps d'armée viennent d'être avisés qu'à l'intérieur, la mise en route des hommes de la classe 1879, commencera le 15 août, date à laquelle ce contingent est renvoyé par anticipation dans ses foyers. En Algérie, la nécessité de faire coïncider le départ de la classe avec le relèvement des garnisons à l'automne et l'obligation de ne pas trop diminuer les effectifs a fixé au 1^{er} octobre l'époque de la libération de la classe de 1879. L'année militaire se terminant après les grandes manœuvres, il a paru inutile de maintenir juste une année sous les drapeaux les hommes de la 2^e portion de la classe 1882, appelés l'an dernier le 8 décembre. Ils seront renvoyés quatre jours après les réservistes, le 25 septembre.

GRANDES MANŒUVRES

D'après le Figaro, qui a pris ses renseignements au ministère de la guerre, les manœuvres dans le 17^e corps d'armée auront lieu dans la première quinzaine de septembre.

Par décision du ministre de l'instruction publique il a été alloué à la ville de Figeac une subvention de 8,000 francs pour l'aider à payer les frais de construction d'un groupe scolaire dans la section de Ceint-d'Eau, et le montant de l'emprunt à contracter à la caisse des Ecoles a été fixé à 2,000 francs.

On nous écrit de Bergantyl :
Jeudi 24 juillet, la foudre est tombée sur l'Eglise et a causé de grands dégâts. Ce qui a souffert le plus c'est le clocher qui est en partie démolí, ainsi que la porte. Une femme était seule dans l'Eglise, elle en a été quitte pour la peur.

On écrit de Faycelles :

Le sieur Laurent Hotté, âgé de 70 ans, s'est suicidé en se tirant un coup de fusil sous le menton, dans une grange assez éloignée du bourg de Faycelles. On attribue ce suicide à des chagrins de famille.

On écrit d'Assier :

Par décision du ministre de l'instruction publique, il a été allouée à la commune d'Assier subvention de 10,000 fr. en vue du paiement des frais d'acquisition et d'appropriation d'une maison d'école de garçons, et l'emprunt à contracter à la caisse des Ecoles a été fixé à 3,500 francs.

On écrit de Bédouer :

Une incendie a éclaté lundi, 21 juillet courant, dans la maison du sieur Courtios, forgeron à Bédouer.

La maison et l'atelier sont complètement détruits par les flammes.

On ignore les causes de cet incendie.

Le propriétaire est assuré.

CASTELSARRASIN. — A la suite d'un transport de justice au domicile du sieur Bouisset, marchand de bestiaux à Ventilhac, celui-ci vient d'être mis en état d'arrestation sous la prévention d'émission de faux billets de banque.

L'enquête se poursuit activement.

GRÈLE

Les journaux de Loir-et-cher signalent un orage d'une violence inouïe qui a éclaté le 23 juillet, du côté de Romorantin. On a ramassé des grêlons de 100 à 500 grammes. Les vignes, les récoltes, les arbres, les toitures elles-mêmes sont brisées par ces effrayants projectiles.

Les pertes forment un ensemble de quatre millions et demi, se répartissant sur quinze communes.

VITICULTURE

UN REMÈDE CONTRE LE MILDEW. — Le directeur de l'école d'agriculture de Montpellier vient de signaler aux viticulteurs de l'Hérault, une substance qui dans les expériences de laboratoire a donné de bons résultats contre le mildew. Cette substance a d'ailleurs fait ses preuves comme parasiticide, dans de nombreuses circonstances. Il s'agit de l'acide phénique émulsionné d'eau de savon dans la proportion de 1 d'acide phénique pour 100 parties d'eau de savon.

Le liquide est projeté au moyen d'un pulvérisateur, de manière à atteindre le dessous des feuilles. L'opération doit se pratiquer le soir afin d'éviter une trop rapide évaporation, qui ne laisserait point au préservatif le temps d'avoir une action suffisante.

La principale difficulté d'application est d'atteindre toutes les feuilles contaminées sur le revers; mais M. le directeur de l'école d'agriculture de Montpellier ne la croit pas insurmontable à l'aide de bons pulvérisateurs d'une puissance suffisante.

Des essais de ce nouveau traitement vont être opérés sur une grande échelle dans l'Hérault et dans le Gard.

Loterie des Arts Décoratifs.

NEUVIÈME JOURNÉE			
40 lots de 500 francs			
196,314	4,792,074	7,030,826	10,321,017
236,125	5,514,545	7,473,937	10,884,220
333,089	5,660,915	8,394,241	11,123,151
422,374	5,772,182	8,464,407	11,126,940
934,131	6,016,368	8,610,417	11,814,851
1,155,687	6,092,548	8,884,230	13,248,328
1,241,224	6,365,496	9,458,945	13,419,210
2,010,929	6,383,098	9,479,453	13,432,021
2,408,925	6,901,337	9,684,873	13,565,525
3,452,328	7,033,743	10,176,769	13,621,792
10 lots de 1,000 francs			
343,920	7,123,400	11,695,764	2,651,574
7,797,918	12,723,440	7,020,656	9,493,821
	13,812,459	11,324,589	
2 lots de 10,000 francs			
	590,765	3,943,403	
DIXIÈME JOURNÉE			
Les quarantes numéros suivants gagnent chacun 500 francs :			
1.584.256	10.960.955	10.925.549	11.642.115
9.903.866	7.650.203	8.259.057	3.892.856
1.128.056	13.731.406	2.366.942	11.970.956
9.715.022	6.459.371	9.223.265	6.021.348
5.610.100	3.565.583	1.186.162	6.908.751
9.843.503	607.027	13.752.462	9.184.823
9.448.838	4.563.604	930.901	8.916.879

8.578.301	12.994.451	9.425.929	9.822.998
13.824.406	11.665.304	12.868.434	5.788.609
8.524.822	2.349.615	7.568.044	13.219.958

Les dix numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs.

7.958.200	20.380	8.132.020	12.918.123
13.541.923	5.030.128	13.858.320	10.388.376
1.382.930	871.647		

Gagnent chacun 10,000 francs les deux numéros suivants :

305.873 — 10.187.732.

Dernières Nouvelles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Tout l'intérêt est au Sénat; la Chambre, cependant, s'occupe d'une grave question, qui touche intimement à la prospérité de l'agriculture. M. Papinaud demande l'établissement d'un droit de 8 fr. par hectolitre sur les vins alcoolisés au-dessus de 15 d. 9. C'était trop simple pour être adopté. Mais on a objecté les traités de commerce, et finalement on a repoussé l'amendement Papinaud.

Puis on a voté les trois articles de la loi, avec un amendement qui obligera les marchands à mettre : vins naturels ou jus de raisins secs sur leurs fruits.

La Chambre a voté ensuite divers projets, notamment quelques articles du code rural.

Marseille, 30 juillet, 1 h., s.

Du 28, 8 heures du soir, au 29, même heure, il y a eu à Marseille 57 décès, dont 22 cholériques. De hier soir 8 heures, à cette heure, 13 décès cholériques, dont celui du docteur Patras, qui a été rapidement emporté.

A Arles, 6 décès cholériques.

A Aix, il y a eu également 6 décès cholériques. Le maire de cette ville a autorisé la procession catholique.

Toulon, 30 juillet, 1 h. soir.

Ce matin, à 11 heures, il y avait 40 nouveaux décès cholériques.

CONFÉRENCE

De graves divergences se sont produites entre la France et l'Angleterre.

— L'adoption du fusil à répétition pour les armées allemandes est décidée en principe, mais l'application en est encore retardée par des raisons budgétaires.

— Le Congrès se réunira probablement lundi.

— Le bruit court que la chambre ajournera les vacances pour discuter la future loi électorale du Sénat, après le Congrès.

BOURSE. — Cours du 31 juillet.

3 0/0.....	77 65
3 0/0 amortissable (ancien).....	79 10
3 0/0 id. 1884.....	00 00
4 1/2 0/0 ancien.....	107 80
4 1/2 0/0 1883.....	108 40

Dernier cours du 30 juillet.

Actions Orléans.....	4,300 00
Actions Lyon.....	1,220 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	368 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	298 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	303 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	327 50

BULLETIN FINANCIER

Paris, 30 Juillet.

L'imbrroglio de la révision des lois constitutionnelles n'a pas eu le don de passionner, ni même d'intéresser le monde financier. Personne ne pensait qu'une crise ministérielle pourrait sortir de cette insipide question. On s'attendait à voir se produire une combinaison bonne ou mauvaise, et probablement plutôt mauvaise que bonne, sur laquelle l'accord se ferait entre les deux Chambres. On ne se trompait pas. En définitive, le Parlement aura encore consacré à de stériles débats des séances qui auraient pu être beaucoup mieux remplies par l'étude de lois d'affaires bien autrement utiles et bien autrement intéressantes.

Ce qui occupe exclusivement la spéculation à l'heure actuelle, c'est la liquidation qui va commencer officiellement demain par la réponse des primes. En fait, cette opération doit être déjà très avancée; beaucoup de positions ont dû être régularisées par anticipation, et, par suite, le règlement définitif n'en sera que plus aisé.

La Rente 3 0/0 s'échange à 77.80; l'Amortissable fait 79.10; le 4 1/2 est à 108.30, ce qui ferait ressortir le 5 0/0 au-dessus de 20. Dans les circonstances actuelles, ne peut-on trouver ces prix suffisants?

L'Italien est à 94.72; l'Egypte fait 298; le Turc se traite aux environs de 8.

La Banque de Paris est offerte à 782; la Banque d'escompte à 512; le Lyonnais à 545; la Franco-Egyptienne à 547. Ces cours sont pour ainsi dire nominaux; la spéculation et le public délaissent complètement toutes ces valeurs.

L'action du Gaz est à 1515. Le Suez vaut 4895.

LISEZ ET RETENEZ

Voulez-vous éviter le Choléra et autres maladies contagieuses? Voulez-vous préserver vos enfants de ce mal terrible qui les enlève si facilement à votre affection? Faites usage pendant les chaleurs, et surtout en ce moment, où le Choléra sévit si près de nous, faites usage, dis je, d'un préservatif infailible, préparé par M. Escrouzailles, pharmacien à Cahors :

La Liqueur stomacalique anti-cholérique. Elle est agréable à boire, et peut se prendre tous les jours. Elle est spécialement recommandée à toutes les pensions, écoles, institutions etc.

Le Litre 5 fr.; — Le demi-litre 2 fr. 50.
Adressez-vous à la Pharmacie Centrale chez M. Escrouzailles, à Cahors.

Bibliographie

LA REVUE BRITANNIQUE, Sommaire des matières, contenues dans la livraison de juillet 1884. — Roman : La conquête de ma belle-mère, par l'auteur de Molly Bawn, (2^e extrait) — Souvenirs de voyage : En Finlande, par X. Marmier (de l'Académie française). — Politique coloniale : Choiseul, Kalb et La Fayette. — Nouvelles : D'une gare à l'autre. — Statistique : L'Italie en 1882. — Politique. — Navigation. — Commerce : Le traité Anglo-Portugais du Congo. — Chronique scientifique. — Pensées diverses. — Correspondance de la Revue Britannique. — Nouvelles des sciences, de la littérature, des beaux-arts, du commerce, etc., etc. — Correspondance d'Orient. — Correspondance d'Italie. — Correspondance de l'Allemagne. — Correspondance Londres. — Chronique et bulletin bibliographique. — Banques, bourses et assurances. — Chronique financière. — Bureaux de la Revue Britannique, 71, rue de la Victoire.

NADAUD (GUSTAVE). — Chansons. — Poésies et Contes. 2 beaux volumes in-8°. Prix : 16 fr. payables 5 fr. par mois. Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

FLAMMARION (CAMILLE). — Astronomie populaire. 2. vol. grand in-8° illustrés de 360 gravures. 7 chromolithographies, cartes célestes, etc. Prix : 20 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Nouveau globe terrestre physique et politique de 1 mètre de circonférence, imprimé en 13 couleurs. Prix : 33 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Partitions à crédit. — Vente (et non location) de toutes les partitions, piano seul et piano et chant, publiées à Paris, livraison immédiate, payable 5 fr. par mois jusqu'à 100 fr. d'achat; au-dessus de cette somme, le paiement est divisé en vingt mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Bibliothèque classique du piano. — Collection complète des 92 sonates de Beethoven, Clementi, Haydn, Mozart et Weber. 11 volumes grand format (1.700 pages), sur magnifique papier. Prix : 60 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Etre sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la Mode illustrée, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :
1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

2^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Etude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE A SUITE de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au TRENTE AOÛT prochain.

Suivant procès-verbal de Duc huissier à Cahors en date du vingt-un mai dernier enregistree, dénoncée et transcrite au bureau des hypothèques de Cahors ainsi que l'exploit de dénonciation, le vingt-neuf mai suivant volume 94 numéros 42 et 43.

Il a été procédé, à la requête de M. Pierre-Antoine-Mathieu-Alexandre Lescole, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Sérignac, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, sur la tête et au préjudice de 1^o Marie Talon veuve du sieur Guillaume Couderc, épicière prise tant en son nom personnel que comme tutrice légale d'Etienne et Hortense Couderc ses deux enfants mineurs et 2^o Louise Couderc sans profession tous habitants et domiciliés de la ville de Cahors, et pris comme héritiers et représentants dudit Guillaume Couderc leur mari et père.

A la saisie réelle des biens ci-dessous désignés, dépendant de la succession de feu Guillaume Couderc.

Biens saisis et à vendre

1^o Une vigne sise au lieu de Lamothe commune de Cahors, de contenance environ de un hectare dix-neuf ares, soixante deux centiares formant le numéro 1153 P, section M du plan cadastral de ladite commune de Cahors;

2^o Une terre sise au même lieu de Lamothe de contenance environ de soixante-dix-neuf ares quatre vingt-dix centiares, formant le numéro 1154 P, dudit plan cadastral section M.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Cahors et dépendent de la succession dudit sieur Guillaume Couderc.

Le cahier des charges dressé par M^e Delbreil pour parvenir à la vente desdits biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze juin dernier.

L'adjudication a été continuée au trente août prochain. En conséquence l'adjudication desdits biens aura lieu le trente août prochain, à l'heure de midi, au palais de justice de Cahors, à l'audience des criées du tribunal civil de ladite ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de dix francs ci..... 10 fr.

En sus des charges. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-quatre, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au TRENTE AOÛT prochain.

Suivant procès-verbal de Frayse, huissier à Luzech, en date du sept mai dernier, en forme, enregistré, dénoncé et transcrite, ainsi que l'exploit de dénonciation le vingt-un mai suivant, vol. 94, numéros 36 et 37.

Il a été procédé à la requête de M. Antoine Cassan, marchand épicière, habitant et domicilié de la commune d'Albas, lequel a constitué M^e Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Antoine Monville, et Jean Monville, père et fils, propriétaires, habitants et domiciliés du lieu de Lalaurie, commune de Bèlaye.

A la saisie réelle des biens ci-après décrits et saisis :

Biens à vendre

1^o Une maison et sol de maison sise à Lalaurie, formant le numéro 105 du plan cadastral, de la commune de Bèlaye, la maison non classée et d'un revenu de cinq francs, est bâtie sur ce numéro qui est d'une contenance de quatre-vingt-dix centiares, pour son sol, première classe, construction nouvelle, cette maison forme un rez-de-chaussée, où on entre au midi, par une porte à deux ouvrants, cet étage formant cave, une partie était autre fois une boutique épicière. Après avoir franchi sept marches d'escalier en pierre, on arrive sur un palier de sur lequel on entre dans la maison au premier étage par une porte à deux ouvrants. Il y a de ce côté deux croisées vitrées, avec deux contrevents et au-dessus de chaque croisée et de la porte un louver. Au couchant, une croisée vitrée avec contrevents, ainsi qu'au nord, sous les marches d'escalier il y a une petite étable. Cette maison est bâtie en pierres, chaux et sable, bien crépie, recouverte en tuiles creuses, il y a un canon de cheminée et un évier. Au levant de cette maison

et adossé à icelle, se trouve une étable à cochon, et au-dessus une autre étable pour lapins ou poules, couverte en tuiles creuses, et au devant de cette étable toujours adossé à cette maison se trouve un pigeonnier bâti sur pilotis, couvert en briques de Villeneuve;

2^o Un bois sis Al Barrié, formant le numéro 294, section D du plan cadastral, de la commune de Bèlaye, de contenance environ neuf ares, cinquante centiares;

3^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro 295, section D dudit plan, de contenance environ dix-huit ares, cinquante centiares;

4^o Une vigne sise à Fond-Bourine, formant le numéro 481, section D dudit plan, de contenance environ quatre ares, vingt centiares;

5^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro 482, section D dudit plan, de contenance environ dix-sept ares, cinquante centiares;

6^o Une vigne sise au même lieu, formant le numéro 483, section D dudit plan, de contenance environ quarante-huit ares, quatre-vingt-dix centiares;

7^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro 484, section D dudit plan, de contenance environ dix ares, trente centiares;

8^o Une vigne sise à la Rouquette, formant le numéro 689, section D dudit plan, de contenance environ cinq ares, vingt centiares;

9^o Une terre vaine sise au même lieu, formant le numéro 694, section D dudit plan, de contenance environ quatorze ares;

10^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro 695, section D dudit plan, de contenance environ vingt-six ares;

11^o Une terre vaine sise au Camp de Broutire, formant le numéro 487, section D dudit plan, de contenance environ six ares, quarante centiares;

12^o Une pâture sise au même lieu, formant le numéro 488, section D dudit plan, de contenance environ quarante-un ares, quatre-vingt-dix centiares;

13^o Une pâture sise au même lieu, formant le numéro 489, section D dudit plan, de contenance environ dix ares, cinquante centiares;

14^o Une terre vaine sise au même lieu, formant le numéro 505, section D dudit plan, de contenance environ vingt-cinq ares;

15^o Une terre sise à Lalaurie, formant le numéro 363, section D dudit plan, de contenance environ cinq ares, quatre-vingt centiares;

16^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro 106 P, section D dudit plan, de contenance environ deux ares, quarante-six centiares;

17^o Une pâture sise à Las Vignettes, formant le numéro 513, section D du plan cadastral, de la commune de Bèlaye, de contenance environ dix ares, vingt centiares;

18^o Une terre vaine sise au même lieu, formant le numéro 514, section D dudit plan cadastral, de contenance environ dix-huit ares, soixante-dix centiares;

19^o Une terre sise au même lieu, formant le numéro 515, section D dudit plan, de contenance environ sept ares, quarante centiares;

20^o Une terre vaine sise au même lieu, formant le numéro 516, section D dudit plan, de contenance environ treize ares, trente centiares;

21^o Un jardin sis à Lalaurie, formant le numéro 378, section D dudit plan, de contenance environ un are, vingt centiares;

22^o Une vigne sise au Séguéla, formant le numéro 439, section D dudit plan, de contenance environ quatorze ares, soixante centiares;

23^o Une terre sise à Lascaves, formant le numéro 338, section D dudit plan, de contenance environ vingt ares, soixante centiares;

24^o Une vigne sise au Séguéla, formant le numéro 441, section D dudit plan, de contenance environ dix-huit ares, vingt centiares;

25^o Une terre sise à Lalaurie, formant le numéro 343, section D dudit plan, de contenance environ trente-cinq ares.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés dans la commune de Bèlaye, et sont jadis et exploités par les sieurs Antoine, et Jean Monville. Le cahier des charges dressé par M^e Delbreil, pour parvenir à la vente desdits biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le huit juin dernier.

L'adjudication a été continuée au trente août prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens, aura lieu le trente août prochain, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, en trois lots composés comme suit :

Le premier lot des articles 1, 15 et 16 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le deuxième lot des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le troisième lot des articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

En sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt quatre, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT receveur.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au TRENTE août prochain.

Suivant procès-verbal de Cros, huissier à Castelnau-Montraiet, en date du treize mai dernier, enregistré et transcrite ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le sept juin suivant, vol. 95, numéros 5 et 6.

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Joseph Sirvain, propriétaire, habitant et domicilié à Pech-Sec, section de Terry, commune de Pern, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant cours de la Chartreuse, numéro 10.

Sur la tête et au préjudice 1^o de Jean Ladoux fils aîné et Jeanne Verdié, mariés, habitant à Sept-Fonds (Tarn-et-Garonne), et 2^o Jean Ladoux, cadet dit Genuife, demeurant dans la commune de Castelnau, tous domiciliés de cette commune.

A la saisie réelle des biens ci-après décrits :

Biens saisis et à vendre :

1^o Une pâture sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant partie du numéro 22, section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare vingt-cinq ares quatre-vingt centiares;

2^o Une vigne sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 23, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinquante-deux ares quarante centiares;

3^o Une terre, partie semée en blé et partie en maïs et autres céréales, sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 24, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, de douze hectares trente-trois ares;

4^o Un jardin sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 25 dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de six ares trente centiares;

5^o Une maison sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 26, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierre et couverte en tuiles creuses, à deux tombants d'eau, ayant son entrée au levant sur un palier formant balcon, couvert par le même toit et auquel on arrive par un escalier en pierre; ladite maison a un seul étage, avec galetas dessus et cave dessous, ayant son entrée au couchant, à cet aspect existe une fenêtre de ladite maison laquelle se compose d'une seule pièce;

6^o Une autre maison sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, adossée à la précédente, à l'aspect du nord, formant le numéro 26, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierre et couverte en tuiles creuses à deux tombants d'eau ayant une entrée au levant et une au couchant composée de deux pièces ayant deux fenêtres au levant et une au couchant, elle n'a qu'un rez-de-chaussée avec galetas dessus; sous le même toit, au nord de ladite maison se trouve le four avec poulailler dessus, et fournil devant à l'aspect du levant;

7^o Un pigeonnier en partie démolit, sis audit lieu de Ramond, dite commune de Castelnau, formant le numéro 26, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, formant le palier de la maison ci-dessus saisie, numéro 3, auquel se trouve adossé l'escalier, avec deux étables sous ledit palier, ayant leur entrée au levant, et le sol d'une contenance de cinquante centiares;

8^o Une grange sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 27, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, ayant son entrée sous un hangar à l'aspect du levant avec étable à montons au nord étable à bœufs et cave au midi, et tenant au couchant avec étables de Monsieur Arnal; ladite cave a son entrée au midi, et les étables à montons et à bœufs au levant; le tout est construit en pierre et recouvert en tuiles canal, par le même toit à deux tombants d'eau, le sol est d'une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares;

9^o Une pâture sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant partie du numéro 29 dite section J, dite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-neuf ares quarante-cinq centiares;

10^o Un pré formant partie du numéro 33, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, d'une contenance de soixante-treize ares vingt centiares;

11^o Un bois sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 35, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare quatorze ares quatre-vingt centiares;

12^o Une pâture sise audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 36, section J, de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-huit ares soixante-dix centiares;

13^o Un bois sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant le numéro 37 dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de soixante ares vingt centiares;

14^o Un bois sis audit lieu de Ramond, commune de Castelnau, formant partie du numéro 32, section J, de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trente-quatre ares quatre-vingt centiares;

15^o Un bois sis au Combel de Mouysset, commune de Castelnau, formant partie du numéro 59, dite section J, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare trente-cinq ares.

Tous ces immeubles situés dans la commune de Castelnau-Montraiet, sont portés sur la tête de Ladoux Jean, mais sont jadis et exploités par le sieur Rochis, domicilié de ladite commune de Castelnau en qualité de colon partiaire.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et la publication faite, l'adjudication a été continuée au trente août prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu le trente août prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

En sus des charges. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-quatre, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Toujours jeune!

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire les lignes suivantes extraites d'une lettre d'un abonné : « Je ne saurais trop vous remercier de m'avoir indiqué ce moyen si simple et si efficace pour faire disparaître cette précoce et malheureuse calvitie, devenue un obstacle à mes projets de mariage. Suivant votre conseil, j'employais la Lotion Régénératrice du Dr Saïdi, et après quelques semaines de traitement les pellicules avaient disparu et une nouvelle chevelure abondante et soyeuse, couvrant mon crâne jadis dénudé. »

Nous rappelons que le dépôt de ce précieux produit (3 fr. le flacon) se trouve à Cahors, parfumerie DIDES aîné, boulevard Gambetta.

Prime du Journal du Lot

Par suite d'un traité spécial avec une des premières maisons de Paris, le Journal du Lot est en mesure d'offrir à ses lecteurs habituels :

UNE SPLENDIDE

Carte de France

soigneusement coloriée, à six teintes différentes, par les procédés chromolithographiques les plus récents.

Elle mesure 1^m 30 de largeur sur 1 mètre de hauteur. Outre les divisions géographiques, administratives, commerciales, militaires, etc., cette carte contient un tableau synoptique des richesses agricoles de la France et des colonies; — de plus, les cartes de toutes les Colonies françaises, ainsi qu'un plan de Paris et des environs.

Cette carte est la plus grande de celles qui ont paru en une seule feuille. Elle a été récompensée aux Expositions universelles de Paris et de l'Étranger et par les Sociétés savantes (16 médailles, dont 3 grandes médailles d'or et la médaille unique de vermeil).

D'une valeur commerciale de 12 francs, la Grande Carte de France est vendue exceptionnellement 6 francs par notre éditeur.

Nous, nous l'offrons, prise dans nos bureaux, à 3 francs à tout lecteur du Journal du Lot.

Pour les demandes, adresser un mandat à M. le directeur du Journal du Lot, et joindre 1 franc en plus pour recevoir franco et à domicile.

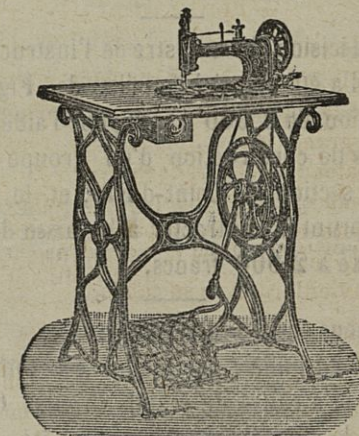
Nous tenons à la disposition de nos lecteurs :

1^o La même carte, collée sur toile, pliée avec étui doré, pour bibliothèques, au prix de 7 francs, au lieu de 15, prix commercial;

2^o La même carte, collée sur toile, vernie, montée sur gorge et rouleau, avec attaches en cuivre, 10 francs, au lieu de 25, prix commercial.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^o

C. DESPRATS, Successeur LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS